

GUIDE DE PROCÉDURE POUR LES INGÉNIEURS DE FRANCE CONCERNÉS PAR L'ACCORD (2006)

L'EXERCICE DU GÉNIE AU CANADA

Au Canada, le génie est une profession *réglementée*. Par conséquent, en vertu de la loi, personne ne peut exercer la profession d'ingénieur sans permis. Douze associations provinciales et territoriales d'ingénieurs sont responsables de la réglementation de l'exercice du génie au Canada. Chaque association est établie en vertu d'une loi de sa province ou de son territoire de compétence et sert d'organisme de réglementation pour les ingénieurs qui exercent la profession dans sa zone de compétence. Le Conseil canadien des ingénieurs (CCI) est la fédération nationale de ces associations. Le CCI sert de centre de coordination auprès des associations provinciales et territoriales; il favorise la reconnaissance mutuelle entre elles et encourage la plus grande uniformité possible de leur fonctionnement en ce qui concerne leur processus d'attribution de permis. Le CCI sert de point de contact dans le cadre des ententes internationales. En 1999, les 12 associations ont signé une entente de mobilité inter-associations permettant le transfert aisé des membres d'une association à l'autre.

Le cadre législatif canadien établit le droit au titre [ingénieur (ing.) au Québec, Professional Engineer (P.Eng.) dans toutes les autres zones de compétence] et le champ d'exercice. Ainsi, à moins d'être inscrit dans la zone de compétence appropriée, vous ne pouvez pas vous servir du titre ni exercer la profession d'ingénieur telle que définie dans les diverses lois. Ces lois renferment des dispositions qui protègent ce droit.

L'ACCORD CTI-CCI

Le Conseil canadien des ingénieurs (CCI) d'une part, et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) et le Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (CNISF) d'autre part, ont signé un accord de reconnaissance réciproque concernant l'exercice de la profession d'ingénieur en juin 2006. Les ingénieurs diplômés d'une école habilitée par la CTI ont ainsi accès aux associations ou ordres d'ingénieurs canadiens sans avoir à passer d'examens techniques. Ils sont assujettis aux mêmes conditions d'admission que les diplômés des programmes accrédités par le BCAPI, notamment en ce qui a trait à l'évaluation des études et de l'expérience requises pour l'obtention du droit d'exercer la profession.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD AU CANADA

Le Conseil canadien des ingénieurs n'a aucune autorité contraignante à l'égard de ses membres constituants. Toutefois, tous les membres constituants sont vivement encouragés à mettre en œuvre cet accord. Dans certaines circonstances, il peut arriver qu'une association ne respecte pas les conditions de l'Accord. En pareil cas, le CCI s'efforcera de fournir des explications justifiant cette mesure et de résoudre toute question en suspens.

EXIGENCES RELATIVES À L'ATTRIBUTION DU PERMIS AU CANADA

Pour présenter une demande de permis dans une des zones de compétence du Canada, vous devez communiquer avec l'association appropriée afin d'obtenir les documents nécessaires (l'annexe 1 comporte la liste des membres constituants du CCI). Des frais sont associés à la demande, à l'examen sur l'exercice de la profession et au permis annuel. En général, chaque zone de compétence respecte le Guide sur l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada du CCI. Ce guide précise les quatre grands volets des conditions d'admission : les titres universitaires, les compétences linguistiques, l'expérience satisfaisante et la connaissance de l'exercice professionnel et de la déontologie.

LES TITRES UNIVERSITAIRES

Les ingénieurs qui répondent aux conditions du présent accord sont réputés posséder les titres universitaires requis. Au moment de présenter leur demande à l'association appropriée, les ingénieurs diplômés français seront probablement appelés à fournir un relevé de notes de leurs études.

CLAUSE NONOBTANT

Selon la province où la demande de permis est faite, les parties se réservent le droit de réexaminer les compétences professionnelles, notamment dans les cas :

- des détenteurs d'un diplôme français dit de spécialisation, de spécialité ou d'une école de spécialisation, s'ils ne sont pas également détenteurs d'un diplôme d'ingénieur français émis au terme d'une formation complète en génie habilitée par la CTI;
- des ingénieurs diplômés d'un établissement d'enseignement habilité par la CTI mais dont la formation mène à l'exercice professionnel dans un champ de pratique qui, dans la province où le permis est demandé, est réservé aux membres d'autres ordres ou associations ou est réglementé par un autre ordre ou une autre association et pour lequel le permis d'ingénieur ne constitue pas une autorisation d'exercer. Mentionnons, à titre indicatif, la pratique de l'agronome, de l'ingénieur forestier, de l'arpenteur-géomètre;
- des ingénieurs diplômés d'un établissement d'enseignement habilité par la CTI mais dont la formation mène à l'exercice d'une profession non réglementée ou dans une spécialité qui, au Canada, n'est pas considérée comme étant de l'ingénierie. Mentionnons à titre indicatif la pratique de la météorologie;
- des détenteurs d'un diplôme d'ingénieur émis par un établissement habilité par la CTI si les connaissances qu'ils ont acquises ne correspondent plus, à la suite du développement de la profession, aux connaissances présentement enseignées et qu'ils ne peuvent démontrer que leur expérience ou que la formation acquise depuis leur ont permis d'atteindre le niveau de connaissance requis.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Les requérants doivent savoir s'exprimer convenablement dans la langue du territoire où ils souhaitent s'inscrire, c'est-à-dire le français au Québec, l'anglais ou le français au

Nouveau-Brunswick et l'anglais dans toutes les autres régions. Les associations ont recours à diverses méthodes pour évaluer les compétences linguistiques.

EXPÉRIENCE SATISFAISANTE

Les requérants doivent posséder quatre ans (sauf au Québec, où l'on demande trois ans) d'expérience acceptable dans le domaine du génie, y compris un an dans un environnement canadien. Pour être satisfaisante, l'expérience doit inclure l'application de la théorie et permettre aux requérants de se familiariser avec les divers domaines de la pratique, de la gestion, de la communication et des répercussions sociales du génie. L'expérience en milieu canadien doit avoir été acquise sous la direction et la supervision d'un ingénieur. L'expérience acquise au Québec devra en outre l'avoir été dans une bonne mesure à titre de membre de l'Ordre des ingénieurs. Des crédits peuvent être accordés pour de l'expérience acquise dans le cadre des études au niveau de la maîtrise ou du doctorat supérieures, ou pendant les deux années précédant l'obtention du diplôme. Un curriculum vitae détaillé et des attestations produites par des ingénieurs seront exigés. Le CCI recommande aux associations/ordre que l'expérience acquise dans le cadre du programme menant à un diplôme en France soit réputée satisfaire partiellement à cette exigence.

Connaissance de l'exercice professionnel et de la déontologie : tous les candidats à l'inscription doivent réussir un examen sur les questions et obligations déontologiques liées aux privilèges du statut professionnel, ainsi que sur les lois et règlements qui concernent les ingénieurs professionnels.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS AU SUJET DU QUÉBEC

Comme on s'attend à ce qu'un grand nombre d'ingénieurs français souhaitent exercer la profession au Québec, l'annexe 2 renferme des renseignements particuliers au sujet de l'obtention d'un permis au Québec.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Marie Carter, P.Eng.

Directeure, Affaires professionnelles et internationales

Conseil canadien des ingénieurs

1100 – 180, rue Elgin

Ottawa (Ontario) CANADA K2P 2K3

Tél. : 613-232-2474, poste 245

Télec. : 613-230-5759

Courriel : marie.carter@ccpe.ca